

Toulouse, le 05 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231005 – n°356

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration de la commune de Plaisance du Touch à 30 000 EqH, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA/TOUJA/COLAS/EIFFAGE ENERGIE/ABADIE/ATELIER DES BORDES ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise IDE EAU pour HYDREA, concernant la réalisation de travaux de montage du réseau de ventilation et de désodorisation, pour un montant maximum de 106 960 € HT.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise IDE EAU pour HYDREA, et agrément de ses conditions de paiement, concernant la réalisation de travaux de montage du réseau de ventilation et de désodorisation, pour un montant maximum de 106 960 € HT.

Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

